

N°2020/64 bis	<p style="text-align: center;">VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
---------------	---

Service émetteur *Direction du Développement Économique*
Objet : *Résiliation de la convention de mise à disposition de services et du bureau N° 7 à la MAE (Mission d'Animation Économique)*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la Ville de Sevrans, des locaux situés au 18, rue Charles Conrad à Sevrans, dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Économique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine selon la loi du 1^{er} août 2003, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

VU la décision du Maire 2017/330 reçue en préfecture le 09 octobre 2017, mettant à disposition des services et le bureau n° 7, à Monsieur LACHAAB Bekkay, représentant de l'association LB FORMATION, au sein de la M.A.E.

CONSIDERANT le courrier reçu le 24 février 2020 demandant la résiliation de la convention de mise à disposition des services et du bureau n° 7 situé à la M.A.E., 18, rue Charles Conrad – 93270 SEVRAN par l'association LB FORMATION, à compter du 1^{er} mars 2020,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de résilier la convention de mise à disposition des services et du bureau n° 7 situé à la M.A.E. entre la Ville et Monsieur LACHAAB Bekkay, représentant de l'association LB FORMATION.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur LACHAAB Bekkay, représentant de l'association LB FORMATION.

Fait à Sevrans, le 12 mars 2020

Le Maire,



Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

15 AVR. 2020